



**MAIRIE DE LUDESSE**

1, place Robert-Tacheix  
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

**DELIBERATION N° 2023/04/06**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| En exercice | Présents | Votants | Ayant donné procuration | Absents excusés | Absents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|-------------|----------|---------|-------------------------|-----------------|---------|--------------------|------|--------|------------|
| 10          | 09       | 10      | 01                      | 00              | 00      | 10                 | 10   | 0      | 0          |

Date de convocation : 09 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

**Présents** : ALIZERT Nicolas, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

**Absents ayant donné pouvoir** : ARNAUD Aurélie donne pouvoir à GIET Christopher.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme JAMOT Virginie.

**Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE, DU LOGIS DU COMMANDEUR ET DE LEURS DECORS PEINTS DE LA COMMANDERIE DE CHAYNAT : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PREALABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé la restauration de l'église, du logis du commandeur et de leurs décors peints de la Commanderie de Chaynat, édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Après avoir consulté différentes agences d'architecte, sur conseil du conservateur en chef des monuments historiques, le conseil municipal décide :

Par

| Voix POUR | Voix CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-------------|------------|
| 10        | 0           | 0          |

- de retenir l'Agence Christian Laporte Architecte du Patrimoine, sise à Clermont- Ferrand pour les missions suivantes :

- Rapport d'Etude Diagnostic Avant-Projet Sommaire (Tranche ferme) - Forfait : Etude historique typologique et urbaine, Etude préalable et Diagnostic, Frais divers, pour un montant de 25 630,00€ HT. : se décomposant comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Etude historique typologique et urbaine | 1 560,00 €  |
| Etude préalable et Diagnostic           | 18 490,00 € |
| Frais divers                            | 5 580,00 €  |

- Mission Atelier Samarkande peintre-restaurateur

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Mission Atelier Samarkande | 15 490,00 € |
|----------------------------|-------------|

- Conception du projet et direction des travaux (Tranche conditionnelle) - % : Avant-Projet Définitif (APD), Demande de Permis de Construire (DPC), projet de conception générale + Consultation des entreprises (PRO+DCE), Assistance aux Contrats de Travaux (ACT), Direction des travaux (DET+VISA), Réception des travaux (AOR+DOE) :

| <b>% du montant HT des travaux engagés<br/>Tranches prévisionnelles de travaux<br/>(montant en euros HT)</b> | <b>Taux</b>        |
|--|--------------------|
| Montant inférieur à 301 000  | <b>13%</b>         |
| De 301 000 à 500 000   | <b>12%</b>         |
| De 501 000 à 750 000   | <b>11.5 %</b>      |
| De 751 000 à 1 000 000   | <b>11 %</b>        |
| Au-delà de 1 000 000   | <b>A négociier</b> |

- d'adresser une demande de subvention pour les études préalables d'un montant de 41 120 € à l'Etat
- DRAC, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire précise que l'offre de l'Agence Christian Laporte Architecte du Patrimoine est valable sous réserve de l'obtention des financements.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, Ludesse, le 24 novembre 2023  
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :  
Publié le :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.